



Nota:
Les côtes et les surfaces indiquées peuvent varier légèrement en fonction des impératifs de construction. Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être apportées sur les plans.
L'aménagement des cuisines est donné à titre indicatif. Les retombées et faux plafonds ne sont pas systématiquement représentés. Seul les plans déposés au rang des minutes du notaire font foi.